

République Algérienne Démocratique et Populaire
Wilaya d'Adrar
Direction des Equipements Publics
N.I.F : 0002.01.01.5000.581

AVIS DE CONCOURS NATIONALE RESTREINT D'ARCHITECTURE

N° :... 104/2026

Le directeur des équipements publics de la wilaya d'Adrar, lance concours nationale d'architecture restreint a pour objet de : **Etude et suivi pour la réalisation d'un siège de la direction de l'éducation de la Wilaya d'Adrar**

Architectes agréés seuls ou en groupement et inscrits au tableau national de l'ordre des architectes de l'année en cours, ainsi qu'aux bureaux d'études publics peuvent soumissionner :

Capacité professionnelle:

* Pour les architectes agréés, justifiée :

- De l'agrément de l'année en cours.
- Et d'un protocole d'accord en cas de groupement

* Pour les bureaux d'études public ou société, justifiée :

- De l'agrément de l'année en cours;
- Du statut d'entreprise public économique (EPE) du bureau d'études ou d'un décret de création;

Et de l'extrait du registre de commerce portant code architecture (607009

Capacité financière:

Avoir cumulé un chiffre d'affaire de 03 années supérieur ou égal à 3.500.000.00 de dinars des meilleurs 03 années sur les cinq dernières années.

Les montants doivent être justifiés par C20 des 03 années concernées.

Capacités techniques:

- Références professionnelles :

Avoir assuré la maîtrise d'œuvre (étude et suivi) d'un projet de catégorie « C ou plus » ou deux (02) projets classés à la catégorie «B», durant les 10 dernières années délivrées par Les maîtres d'ouvrage publics.

Moyens humains:

- Chef de projet: 01 Architecte ou master en architecture, ou Ingénieurs ou master en génie civil, ayant une expérience égale ou supérieure à 04 ans,
- 01 Architecte ou master en architecture, ou Ingénieurs ou master en génie civil, ayant une expérience égale ou supérieure à 03 ans,

Dans le cadre d'un groupement:

Les candidats doivent présenter leurs offres en groupement, conformément aux articles 44, 55 du loi n° 23-12 du 18 moharrem 1445 correspondant au 5 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marches publics.

Les groupements momentanés d'architectes agréés sont composés exclusivement d'architectes inscrits au tableau national de l'Ordre des architectes, ou en société civile professionnelle d'architectes agréés, et doivent intervenir sous forme de groupement solidaire.

Les capacités des candidats en groupement solidaire momentanés sont prises en compte dans leur globalité, sous réserve de l'existence d'une relation juridique liant les membres de ce groupement, sous forme d'un protocole d'accord signé entre les parties concernées. A ce titre, les membres du groupement ne sont pas tenus de justifier de l'ensemble des capacités exigées du groupement dans le cahier des charges, sauf pour capacités techniques, Chaque membre du groupement devra avoir assuré au moins l'étude et suivi d'un projet classé à la catégorie « B », durant les 10 dernières années

Le dossier du concours d'architecture national restreint présenté par le soumissionnaire sera composé de quatre plis comme suit :

- Pli du dossier de candidature
- Pli de l'offre technique (Voir cahier des charges)
- Pli de l'offre prestations (Voir cahier des charges)
- Pli de l'offre financière. (Voir cahier des charges)

Les candidats procèdent uniquement au dépôt du dossier de candidature:

- ➔ Le dossier de candidature porte le nom et l'adresse de soumissionnaire ainsi que la mention " Dossier de candidature

1* le dossier de candidature est inséré dans une enveloppe fermée et cachetée, indiquant la référence et l'objet de concours ainsi que la mention «Dossier de candidature». Cette enveloppe est mise dans une autre enveloppe anonyme, comportant la mention «A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres – Concours national d'architecture N°:...../DEP/2026 et l'objet du concours – Dossier de candidature -».

A. Le dossier de candidature comprend :

1. Une déclaration de candidature selon modèle ci-joint, remplie, datée, signée par le soumissionnaire et portant son cachet ;
2. Une déclaration de probité ; selon modèle ci-joint, remplie, datée, signée par le soumissionnaire et portant son cachet ;
3. Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, conformément à l'article 03, ci-dessus.

Les offres doivent être déposées (et non envoyées par voie postale) à l'adresse du maître de l'ouvrage:
direction des équipements publics près de L'hôtel des Finances Adrar.

La date de dépôt le dossier de candidature est fixée au septième (07) jours à 12h00, à compter de la date de la première parution du présent avis dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP) ou les quotidiens nationaux ou presses électroniques. Si cette date coïncide avec un jour férié ou un jour de repos hebdomadaire légal (Vendredi ou Samedi), la date de dépôt des offres sera prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les candidats sont invités à assister à l'ouverture des plis du dossier de candidature qui se déroulera en séance publique au siège de la direction des équipements publics de la wilaya d'Adrar le jour de dépôts des offres à quatorze heures et demis (14h30mn).

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres financières pendant une durée égale à la durée de préparation des offres cumulée augmentée de 03 mois à compter de la date de dépôt des offres techniques, prestations et financières.

N. B : Les pièces accompagnant les soumissions doivent être lisibles et en cours de validité